



Contrat de bail d'habitation, studio meuble

Par Visiteur

Bonjour,

Je possède un studio meublé dans une station balnéaire que je loue à la semaine ou la quinzaine en juillet et en août. Une personne travaillant en CDI souhaite le louer du 28/08/10 au 01/07/11. Il souhaite trouver quelque chose à acheter pendant cette période. Le loyer au mois (hors juillet et août) est de 390 ? (prix de la semaine en été). Dois-je plutôt rédiger un bail de 3 mois (que je renouvellerai 3 fois) pour éviter tout problème juridique ? ou un contrat bail de 1 an auquel je mettrai fin 3 mois avant par lettre recommandée ?
En vous remerciant

Par Visiteur

Chère madame,

Bonjour,

Je possède un studio meublé dans une station balnéaire que je loue à la semaine ou la quinzaine en juillet et en août. Une personne travaillant en CDI souhaite le louer du 28/08/10 au 01/07/11. Il souhaite trouver quelque chose à acheter pendant cette période. Le loyer au mois (hors juillet et août) est de 390 ? (prix de la semaine en été). Dois-je plutôt rédiger un bail de 3 mois (que je renouvellerai 3 fois) pour éviter tout problème juridique ? ou un contrat bail de 1 an auquel je mettrai fin 3 mois avant par lettre recommandée ?

En fait, ni l'une ni l'autre de ces solutions n'est légalement possible.

Un bail de trois mois renouvelables trois fois est illégal en raison du fait que ce n'est plus un contrat saisonnier.

Dans le cadre d'un bail de un an, seul le locataire dispose d'un droit de résiliation. le bailleur ne peut pas résilier le bail avant le terme de un an.

En conséquence, vous devez faire un bail de un an, et demander au locataire qu'il résilie le bail un mois avant sa date prévue de départ.

Très cordialement.